

L'action sanitaire et sociale

A la UNE

Rentrons un peu plus en détail sur certains exemples de dossiers d'ASS...

Cette liste d'exemples est non exhaustive, en cas de doute sur la recevabilité d'un dossier, n'hésitez pas, en amont, à questionner le service via l'Espace Partenaire.

Hors commission :



Lorsque la situation de fragilité de l'assuré est avérée (rapports sociaux, saisines MISAS, médiation...), et hors situation d'indemnités journalières complexes, une aide individuelle d'urgence pourra être allouée à l'assuré pour un montant maximum de 500€. Toujours basée sur un état de santé diminué et sur la constitution d'un dossier de demande, cette aide consiste en la remise d'une carte bancaire prépayée pour retrait d'argent à un distributeur.

Sur avis de la commission, et toujours après constitution d'un dossier de demande suite à un état de santé diminué :



Face à un **arrêt maladie** avec perte de salaire et suite à signalement d'un service social (CARSAT, ESD, CCAS...) il y a la possibilité de remise d'une carte prépayée pour retrait à un distributeur ou règlement d'une facture (EDF, Loyer) qui sera payée dans ce cas-là directement au tiers.



Pour le **dentaire**, suite au 100% santé avec reste à charge modéré ou dans le cas de facturation hors nomenclature (implants, parodontie...), il peut rester une partie

qui est susceptible d'être prise en charge. En ce qui concerne le hors nomenclature, un avis médical du dentiste conseil sera demandé.



Pour l'**optique**, il n'y a pas de reste à charge modéré du 100% santé, mais certaines corrections spécifiques qui ne sont pas prises en charge peuvent rentrer dans l'aide de l'ASS après avis du médecin conseil.



Pour les **appareils auditifs**, intervention possible pour les appareils rechargeables qui sont hors 100% santé (différemment des appareils à pile qui rentrent dans le dispositif). Ce supplément peut tout ou partie être pris en charge.



Aide aux aidants :

- Aide au domicile pour les aidants afin de les décharger au quotidien (par exemple prise en charge d'heures de ménage pour soulager une conjointe qui aide son mari en situation difficile).

- Aide au placement ponctuel en EHPAD ou en famille d'accueil pour décharger les aidants.

Le fonds d'ASS peut également être mobilisé pour prendre en charge des dispositifs/actes médicaux particuliers. Par exemple : vitamines prescrites lors de traitement anticancéreux, tatouage de reconstruction mammaire, prothèses capillaires...



Aides possibles de **certaines transports** qui sont hors critère de prise en charge habituelle en fonction de la situation (notamment une fragilité de l'assuré) et toujours sur critère de ressources.



**L'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

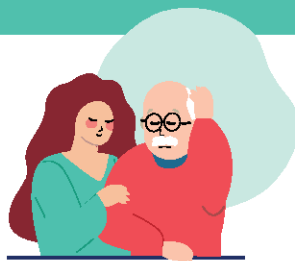
L'ESSENTIEL

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Vous rencontrez des difficultés financières liées à votre santé ?
L'Assurance Maladie peut vous aider à faire face aux dépenses imprévues selon votre situation.



Accès aux soins



Soutien aux aidants



Retour et maintien à domicile



Situation de handicap



Complémentaire santé

UNE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE ET ADAPTÉE À LA SITUATION DE L'ASSURÉ



QUI ?

L'assuré qui est confronté à des **difficultés financières d'accès aux soins** ou qui subit une perte de revenus en raison de la maladie, de la maternité ou à la suite d'un accident.



COMMENT ?

L'assuré se rapproche de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir le **dossier de demande**. Il le complète avec les pièces justificatives demandées puis le transmet à sa caisse.



QUAND ?

L'aide est attribuée après une **étude par la commission d'action sanitaire et sociale**. Elle n'est pas systématique et dépend des besoins et des ressources du demandeur.

EN PRATIQUE

L'Assurance Maladie peut vous accompagner dans différentes situations avec des aides adaptées.



L'accès aux soins :

participation au financement de certains soins particulièrement coûteux entraînant un reste à charge important, ainsi qu'aux frais d'hospitalisation



La Complémentaire santé :

participation au financement de la Complémentaire santé solidaire



L'aide au maintien en emploi :

malgré une difficulté de santé



Le retour et maintien à domicile :

participation aux frais d'aide-ménagère, en cas d'isolement familial ou géographique...



Le soutien aux proches aidants :

aide liée à l'accompagnement d'un proche en perte d'autonomie (maladie, accident, handicap, vieillesse) permettant à l'aidant de prendre du temps pour soi et de gérer les impératifs du quotidien



Le soutien aux personnes en situation de handicap :

financement pour adapter le logement, l'équipement ou l'aide à domicile...

..... Cette liste n'est pas complète, les aides peuvent varier selon votre situation et votre caisse d'assurance maladie.

Notes :



Et sur ameli.fr...

Rubrique «Droits et démarches»

pour en savoir plus sur les aides versées par votre caisse d'assurance maladie et les documents à joindre à votre dossier.